

TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES DOIT ÊTRE SIGNALÉ AU SERVICE EDUCATION ENFANCE

4- Personnel encadrant

L'accueil et le pointage des enfants sont effectués par l'enseignant.

5- Dispositions particulières

- Absence

En cas d'absence de l'enfant, il convient de prévenir l'enseignant.

- Avertissement et exclusion

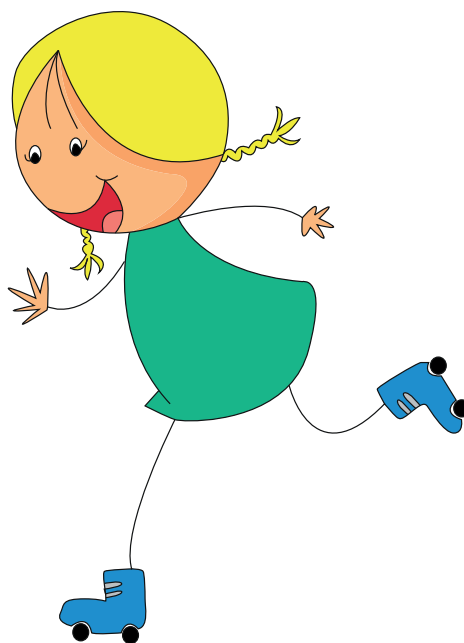
Lors de problème de discipline avec les enfants, de respect du personnel, l'enseignant prévient systématiquement les parents.

Selon la gravité de la situation, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

6- Gestion et financement

Les études surveillées sont gérées par les services de la Ville, en collaboration avec les directeurs des groupes scolaires.

Le financement de cet accueil comprend la participation de la Ville et des familles.



Plus d'infos sur
www.ville-avrille.fr

Direction Éducation Enfance

1 Esplanade de l'Hôtel de Ville
CS 50109
49241 AVRILLÉ CEDEX
02 41 37 41 35

education.enfance@ville-avrille.fr

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET ÉTUDES SURVEILLÉES

Règlement de fonctionnement



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

1- Inscriptions - Réservations

L'inscription de votre enfant aux accueils périscolaires (APS) doit être réalisée sur votre Espace citoyens :

www.ville-avrille.fr/eadministration

2- Modalités d'accueil

La Ville organise des APS sur chacun des groupes scolaires.

Les parents (ou leurs représentants) doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'équipe d'animation et les récupérer directement sur le lieu d'accueil.



3- Tarifs - facturation

Les tarifs sont consultables à l'aide d'un simulateur sur www.ville-avrille.fr.

Ils varient en fonction du quotient familial auquel est appliqué le taux d'effort. Un tarif unique est appliqué aux familles hors commune. La facture est consultable sur votre Espace citoyens chaque début de mois.

La facturation s'effectue à la demi-heure de présence réelle, toute demi-heure commencée est due.

Le paiement peut se faire par prélèvement automatique, carte bancaire sur votre Espace citoyens, par chèque ou en espèces directement au service Éducation Enfance.

En cas de non-paiement : un 1^{er} rappel sera envoyé le mois suivant, après le 2^e rappel la facture sera transmise à la Trésorerie.

4- Personnel encadrant

L'accueil des enfants et le pointage de la famille est effectué par la référente, directrice du site et diplômée BAFD.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation) ou diplôme équivalent.

5- Dispositions particulières

- La santé

Les enfants malades ne peuvent être accueillis.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un traitement médical, sauf en cas d'existence d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) mis en place avec le directeur de l'école et le médecin scolaire.

- Avertissement et exclusion

Lors de problème de discipline avec les enfants, de respect du personnel, la référente prévient systématiquement les parents.

Selon la gravité de la situation, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

- Respect des horaires

Ouverture à partir de 7h30 et fermeture à 18h30. Les parents doivent respecter les horaires de fermeture des accueils périscolaires. En cas de non-respect, les règles d'avertissement et d'exclusion seront appliquées.

6- Gestion et financement

Les accueils de loisirs sont gérés par les services de la Ville et conformément à la législation de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Le financement de ces accueils comprend la participation de la Ville, des familles, des aides de la Caisse d'allocations familiales, de la Mutualité sociale agricole et exceptionnellement d'autres organismes.



ÉTUDES SURVEILLÉES

1- Inscriptions - Réservations

L'inscription de votre enfant s'effectue auprès du directeur des groupes scolaires, ainsi que la réservation des jours pour l'année scolaire.

2- Modalités d'accueil

Les études sont organisées pour les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2.

Les enseignants chargés des études doivent récupérer les élèves à la sortie des classes à 16h30.

À la fin de l'étude, à 17h30, avec votre autorisation, l'enfant quitte l'école. Sans votre autorisation, l'enseignant l'accompagne à l'accueil périscolaire. Le goûter est fourni par les parents.

3- Tarifs et facturation

Le tarif de l'étude surveillée varie en fonction du quotient familial auquel est appliqué le taux d'effort. Un tarif unique est appliqué aux familles hors commune. La facture est consultable sur votre Espace citoyen chaque début de mois.

L'étude est facturée une heure.

Le paiement peut se faire par prélèvement automatique, carte bancaire sur votre Espace citoyens, par chèque ou en espèces directement au service Éducation Enfance.

En cas de non-paiement : un 1^{er} rappel sera envoyé le mois suivant, après le 2^e rappel la facture sera transmise à la Trésorerie.